

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 12 décembre 2023

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - KALAA ZELFA - MADIOT – PRETOT – RICCI

DOSSIER 128 :

ARC GRAY- COLOMBE du 10/12/2023 en Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 129 :

NOIDANS VESOUL 3 – LARIANS 2 du 10/12/2023 en Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 130:

TRAVES – FC LA GOURGEONNE du 10/12/2023 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 131 :

PUSEY – SOING du 10/12/2023 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 132 :

ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 – VALLEE BREUCHIN du 10/12/2023 en Départemental 2 groupe B

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 133 :

VILLERSEXEL/ESPRELS – MAGNY VERNOIS du 10/12/2023 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Rémi Ricci n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 134 :

FOUGEROLLES – AMANCE/CORRE/POLAINCOURT du 10/12/2023 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain constatée par l'arbitre de la rencontre.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission reporte sa décision en attente de complément d'information.

DOSSIER 135 :

FONTAINE - MELISEY/ST BARTHELEMY 2 du 10/12/2023 en Départemental 3 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 136 :

AUTREY 2 – RIGNY 2 du 10/12/2023 en Départemental 4 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 137 :

ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 3 - BREUCHES du 10/12/2023 en Départemental 4 groupe E

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 138 :

MAGNY VERNOIS 2 – HERICOURT CITY 2 du 10/12/2023 en Départemental 4 groupe F.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 139 :

VILLERSEXEL/ESPRELS 2 – FRANCHEVELLE 2 du 10/12/2023 en Départemental 4 groupe F.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Rémi Ricci n'a pas participé au débat et à la décision

DOSSIER 140 :

FRANCHEVELLE – LARIANS du 10/12/2023 en coupe de Haute-Saône.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision

DOSSIER 141 :

HERICOURT SG 2 – HAUTE VALLE OGNON du 10/12/2023 en challenge du District.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Haute Vallée Ognon ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à HAUTE VALLEE OGNON pour en porter le bénéfice à HERICOURT SG 2, score : HERICOURT SG 2 = 3 ; HAUTE VALLEE OGNON = 0, et dit l'équipe d'HERICOURT SG 2 qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ à Haute Vallée Ognon.

DOSSIER 142 :

GROUPEMENT 3 RIVIERES – PAYS MINIER 2 du 10/12/2023 en U18G brassage groupe D.

Match arrêté définitivement à la 72^{ème} minute par l'arbitre officiel de la rencontre suite au manque de luminosité, sur le score de 5 à 1.

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à rejouer à une date ultérieure à fixer par la Commission compétente.

Mr Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision

DOSSIER 143 :

PAYS MINIER – MARNAY du 09/12/2023 en U15 départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 144 :

ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT – ENTENTE GOURGEONNE/JUSSEY du 09/12/2023 en U15 brassage groupe C.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de l'entente Gourgeonne/Jussey ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 point) à l'ENTENTE GOURGEONNE/JUSSEY pour en porter le bénéfice à ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT, score : ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT = 3 ; ENTENTE GOURGEONNE/JUSSEY = 0.

Amende : 25€ au Fc Gourgeonne (club support entente)

Mr François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 09 et 10 décembre 2023 :**

Non transmission FMI dans les délais : amende : 10€

Fc La Romaine (Départemental 3)

Le Secrétaire de séance, (sauf dossier 144)
François FIDON

Le Secrétaire de séance, (pour 144)
Dominique PRETOT

La Présidente
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.